



ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

APPRENDRE UN MÉTIER

OBTENIR UN DIPLÔME !

L'accompagnant éducatif et social de proximité réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.



Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Emilie, 24 ans,
salariée d'un EHPAD

Témoignages

« Je cherche à comprendre ce que la personne dit, ce qu'elle veut, ce qu'elle est. Je joue un rôle de décodage puis je transmets les éléments observés aux autres professionnels afin qu'ils fassent une prescription adaptée. L'équipe utilise nos observations, des éléments que nous collectons pour proposer des idées et des accompagnements pour le projet accompagnement individuel. »

QUELS EMPLOYEURS ?

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers logement, services d'aide et d'accompagnement à domicile, services d'aide à la personne, EHPAD, maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques, établissements d'enseignement et de formation.

LES CONDITIONS D'ACCÈS AU DIPLÔME PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

Les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les épreuves sont organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat (durée de l'épreuve : 1h30 min). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de 10/20.

2. L'épreuve d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales.
- Les lauréats de l'Institut du service civique.

L'ORGANISATION DE L'ALTERNANCE

Planning sur 18 mois.



525 h
de formation
théorique
(15 semaines)

2 065 h
de formation pratique
chez l'employeur
(59 semaines)

140 h
de stage
hors employeur
(4 semaines)

LES MODALITÉS DE CERTIFICATION



L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation.

Chaque domaine doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10/20 pour ce domaine.



3 Spécialités au choix :

• **Accompagnement de la vie à domicile**

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

• **Accompagnement de la vie en structure collective**

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

• **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en oeuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Le DEAES comporte 4 domaines de compétences :

DC1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale.

DC2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité.

DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés.

DC4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

Ces compétences se déclinent en compétences socle et en compétences « spécialités » en fonction du lieu de l'intervention choisie.

Rejoignez-nous

sur le site du CFA et participez
à nos manifestations :

**semaine
de l'apprentissage,
journées portes
ouvertes...**

